

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Entre

Monsieur René CARCENAC,

Propriétaire, dénommé ci-après « **le promettant** »

Et :

La commune de **BASSAN** représentée par Monsieur Alain BIOLA, son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 6 avril 2022, dénommée ci-après « **le bénéficiaire** ».

Objet :

Par les présentes, le promettant promet de vendre au bénéficiaire qui accepte et s'engage à acquérir dans les conditions fixées ci-après, les parcelles, tel que définies au plan ci-annexé, sis sur la commune de BASSAN et dont la désignation suit :

Parcelles cadastrées		Lieux-dits	Nature de la propriété	Surface au sol en m ²
Sections	Numéros			
AL	29	Labicarié	Friches	60 m ²
AL	30	Labicarié	Friches	226 m ²
			TOTAL	286 m²

Ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

Charges grevant l'immeuble

Le promettant déclare :

- n'avoir consenti ou laissé acquérir aucune servitude particulière sur l'immeuble et qu'à leur connaissance il n'en existe pas.
- qu'à leur connaissance, l'immeuble n'est pas actuellement grevé d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire.
- que l'immeuble cédé est libre de toutes locations, occupations ou fermage.

Pendant la durée des présentes, le promettant s'interdit expressément :

- de conférer une quelconque servitude,
- d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit, de l'aliéner ou de procéder à un partage,
- de consentir des locations, occupations ou fermages quelconques.

Conditions de la vente

La vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Elle sera faite en outre, sous les conditions particulières suivantes :

1) Propriété – Jouissance

Le bénéficiaire aura la propriété et la jouissance de l'immeuble à compter de la signature de l'acte authentique.

2) Prix

La vente aura lieu moyennant un montant de **onze mille euros pour tout prix.**

Lequel prix sera versé par mandat administratif soit :

- Comptant à la vue du notaire instrumentaire après l'accomplissement des formalités de publicités foncières et administratives, sur production d'un état hypothécaire négatif ;
- Comptant le jour de la signature de l'acte authentique à intervenir, dans les conditions prévues par le point 52 du décret 88.74 du 21 janvier 1988, au vu d'une attestation établie par le Notaire soussigné, certifiant notamment, qu'en contrepartie de la réception du prix de vente, il s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après réception au vendeur du prix de l'acquisition, s'avèreraient être dues à la suite de l'inscription au Fichier Immobilier, à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire.

Réalisation de la vente

La vente sera réalisée par acte authentique signé par devant la SCP ROUSSE Alexia, DAURE Vincent et LEBEC ROUSSE Diane, 40-42 Avenue du Président

WILSON 34500 BEZIERS à l'initiative du bénéficiaire et au plus tard le **31 Décembre 2025**.

En cas de non signature de l'acte de vente à cette date du fait de l'une des deux parties , l'autre pourra contraindre par tous les moyens et voies de droit la Partie défaillante qui supportera les frais de poursuite, de justice, tous droits et amendes et devra, en cas de poursuite judiciaire, payer à l'autre partie la somme des frais engagés pour parvenir à la vente à titre d'indemnité.

Frais

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et les conséquences ordinaires de la présente promesse seront supportés y compris ceux de ladite vente par le bénéficiaire des présentes.

Toutefois, resteront à la charge du promettant les frais de mainlevée et de purge des hypothèques ou tous autres frais préalables à la vente.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile

- pour le promettant : 3, rue du Jeu de Mail – 34290 BASSAN
- pour le bénéficiaire : 17, chemin de Neuf – 34290 BASSAN

Fait en 3 exemplaires,

Le

Signature du Promettant

R. CARCENAC

Signature du bénéficiaire

Pour la Commune de Bassan,

Le Maire, Alain BIOLA,